

AR Prefecture

005-210501078-20230330-29_2023-DE

Reçu le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°29-2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté non excusé : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES :

TRAVAUX SYLVICOLES 2023

Dépressage

Rapporteur : Alain PROUVE

Par délibération du 1^{er} décembre 2010, le conseil municipal approuvait le projet d'aménagement proposé par l'office National des Forêts pour la période 2010-2029.

Considérant l'article D214-21 du code forestier,

Comme chaque année, l'Office National des Forêts a présenté à la collectivité le programme d'actions qu'il serait utile d'entreprendre dans la forêt communale afin d'améliorer le patrimoine forestier.

Il s'agit notamment d'une opération de dépressage avec nettoyage de jeune peuplement localisation 18 et 19 pour un montant de 3 640.10€ HT soit 4 004.11€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à engager les dépenses relatives au dépressage.

Autorise le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 05 avril 2023

De la publication le 05 avril 2023

Fait à Puy Saint André le 30 mars 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

